



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 09 OCT. 2023

OBJET : Aérodrome de Gap-Tallard – Zone Ouest – Commune de Tallard
Restriction de circulation pour travaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 21 septembre 2023 par laquelle l'entreprise Eynaud TP 40 route des Eyssaignières 05000 Gap, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur l'aérodrome de Gap-Tallard, afin de poser des bacs à déchets ménagers semi-enterrés,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière et le Code de la Route,
- VU** l'arrêté N°2007-40-4 du 9 février 2007 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Gap-Tallard,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** la convention du 2 mars 2015 conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des transports fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome Gap-Tallard,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la parcelle cadastrée section AD numéro 268 de l'aérodrome de Gap-Tallard.

A R R Ê T E

Article 1 – Réglementation

À compter du lundi 16 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023 inclus, sauf les week-end et jour férié, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la parcelle cadastrée section AD n°268 de l'aérodrome de Gap-Tallard, pourra être réglementée de la façon suivante :

- **Le stationnement sera interdit aux abords du chantier qui sera balisé par des barrières de type « vauban »**
- **Le 26 octobre la voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules ainsi qu'aux piétons pour permettre la mise en place des blocs semi enterrés.**

En dehors des périodes d'activité du chantier et tant que les travaux ne seront pas entièrement finalisés, le pétitionnaire devra mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire (exemples : feux à l'orange clignotant, limitation à 50 km/h, interdiction de dépasser sur 100m de part et d'autre du chantier, signalisation de présence de gravillon, etc...), et ce en application des dispositions du guide « SETRA - Signalisation Temporaire – routes bidirectionnelles ».

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- le pétitionnaire,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Aéroport Gap-Tallard – Frédéric VIEIL,
- M. le Maire de la Commune de Tallard,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

09 OCT. 2023

Fait à GAP, le 09 OCT. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD


Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Marc VILLIÉ